



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 102337

## Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur les conditions d'accès aux écoles de kinésithérapie. En théorie, il existe deux voies pour se former à la profession de masseur-kinésithérapeute : l'accès direct, par concours, à l'issue du baccalauréat ou l'admission sur examen de validation en seconde année, pour les titulaires d'une licence de STAPS, dans la limite d'un étudiant par promotion de 100 issus de la formation interne. Dans les faits, ce dispositif proportionnel dérisoire aboutit à évincer quasi-systématiquement tous les candidats diplômés des hautes études sportives puisque, quelles que soient leurs notes à l'examen d'entrée, et fussent-ils plus performants que leurs camarades de la voie interne, leurs chances d'admission sont voisines de zéro. C'est pourquoi il lui demande de corriger cette situation vécue, à juste titre, comme discriminatoire par les stapsiens, en augmentant sensiblement leur quota d'admission dans les écoles de kinésithérapie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

**Circonscription :** Essonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 102337

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 2006, page 8707